

# Charte des visites en EHPAD

à partir du 9 août 2021



- Exclusivement avec un passe sanitaire valide = certificat papier ou électronique comportant un QR code
  - Certificat de vaccination (cycle vaccinal complet + délai nécessaire pour le développement des anticorps)
  - ou Certificat de contre-indication médicale à la vaccination (voir annexe 2 du Décret n° 2021-1059)
  - ou Preuve de test de dépistage virologique négatif datant de moins de 72 h
    - (RT PCR, antigénique ou auto-test supervisé par un professionnel de santé)
  - ou Preuve de rétablissement de la COVID 19 de plus de 11 jours et moins de 6 moins
- Sans rendez-vous; sauf unités UHR ALOIS et UVA MAEVVA sur rendez-vous
- ▶ 1 heure maximum de visite (sauf dérogations exceptionnelles\*)
- Heure d'arrivée libre, dans le respect des plages horaires autorisées (sauf dérogations exceptionnelles \*)

Résidence Les Magnolias	Résidence Jean de Luxembourg
14 h à 17 h 50 en semaine	11 h à 12 h – sauf samedi, dimanche et férié
14 h à 16 h 50 - samedi, dimanche et férié	14 h à 16 h 50 – 7 jours sur 7

- 2 visiteurs maximum (sauf dérogations exceptionnelles \*)
- De préférence en chambre (pas de visite dans les lieux de vie des étages)
  - 2 dans les locaux autorisés (salons, extérieur)
- Mineurs autorisés <u>avec</u> masque chirurgical (masque à partir de 6 ans)

\* Contacter l'équipe soignante



# Avant la visite

**Masque** chirurgical pour les mineurs à partir de 6 ans )

Passe sanitaire obligatoire

Contrôle obligatoire
du passe sanitaire
à l'accueil



### Hygiène des mains

( solution hydro-alcoolique ou au savon )



Signature du registre des visites



NO HYG 215- 13/08/21 - v09

Respect des circulation

# **Pendant** la visite



### Masque chirurgical

pendant toute la visite (en extérieur aussi)

## Distance physique de 2 mètres

(autres résidents, professionnels, autres visiteurs)

#### Aération du lieu de visite

(si possible pendant toute la durée de la visite)

#### Pas d'embrassades

#### Contact physique

(friction des mains avant et après)

Pas de déplacement dans l'établissement

### Dépôt en chambre des effets personnels

et cadeaux <u>après</u> une quarantaine de 24h à votre domicile

Possibilité d'emmener votre proche dans le jardin















En cas d'apparition ou de suspicion de cas, la Direction pourra restreindre les présentes modalités.

Toute infraction aux présentes règles vous sera dûment signalée.

En cas de répétition, la Direction est en droit de vous interdire l'accès à l'établissement.